



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance 02 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents 3

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG, M. Marc ECKLY,
M. François BEINER, Mme Corinne RAULT, M. Bruno PRESTA,
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,
M. Malik BOUALALA,

Etaient absents :

Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Tony MOUTAUX, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Sarah BOUCHARÉB, absente excusée, donne procuration à Madame Christine KELLER.

Monsieur Tony MOUTAUX, absent excusé, donne procuration à Madame Corinne RAULT.

ORDRE DU JOUR

- 2024/ 44** Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2024
- 2024/ 45** Travaux d'extension du dépôt de pain : attribution du lot 4 « Menuiserie extérieure, auvent »
- 2024/ 46** Location de la chasse communale 2024-2033 : Agrément de permissionnaires
- 2024/ 47** Dévoiement du réseau aérien haute tension rue Suhr : approbation des conventions de servitude
- 2024/ 48** PCS / PiCS : Adhésion au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et ses communes membres
- 2024/ 49** Bâtiment du 12 rue Edgar Heywang : options et projets en cas de vente
- 2024/ 50** Divers et communications

2024 / 44

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 07 octobre 2024 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2024 / 45

**TRAVAUX D'EXTENSION DU DEPOT DE PAIN – ATTRIBUTION DU LOT 4
« MENUISERIE EXTERIEURE, AUVENT »**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2024/11 du 25 mars 2024, La commune a attribué huit des onze lots du marché pour les travaux d'extension du dépôt de pain.

N'avaient pas été attribués les lots 1, 4 et 8 qui devaient faire l'objet d'une procédure de négociation de gré à gré avec des prestataires des métiers concernés.

Le lot 1 avait ainsi été attribué par délibération du 1^{er} juillet 2024.

Le Maire informe l'Assemblée avoir consulté plusieurs prestataires pour le lot 4 « Menuiserie extérieure - Auvent » sur les bases du même DGPF que celui utilisé dans le cadre de la consultation et présente les trois offres dont il dispose :

- TRYBA de GUNDERSHOFFEN : 20.758,61 euros HT
- FERALU – G. WAGNER de KRAUTERGERSCHEIM : 21.894,00 euros HT
- FMS de ESCHAU : 25.984,51 euros HT

Le Maire précise que le devis de l'entreprise TRYBA ne comprend pas l'auvent.

Il propose ainsi d'attribuer les travaux à l'entreprise FERALU – G. WAGNER de KRAUTERGERSCHEIM selon leur devis du 25/11/2024 s'élevant à 21.894,00 euros HT (26.272,80 euros TTC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE FERALU – G. WAGNER de Krautergersheim selon leur devis du 25/11/2024 s'élevant à 21.894,00 euros HT (26.272,80 euros TTC)

AUTORISE le Maire l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 46

**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : AGREMENT DE
PERMISSIONNAIRES**

La commune a loué de lot de chasse unique à Monsieur Gabriel ROSFELDER selon convention de gré à gré du 16 octobre 2023, pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Aux termes de l'article 25 du cahier des charges type de location des chasses communales du Bas-Rhin, le locataire de chasse (personne physique) peut s'adjoindre des permissionnaires qui doivent être agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Monsieur ROSFELDER a soumis les permissionnaires suivants pour lesquels il sollicite l'agrément :

- ↪ LAMBERT Philippe, domicilié à Valff
- ↪ HUNGERBUHLER Grégory, domicilié à Gertwiller
- ↪ ADES François, domicilié à GRESSWILLER
- ↪ VONSCHEIDT Régis, domicilié à Griesheim-près-Molsheim

Consultés le 25 octobre 2024, les Membres de la 4C ont émis un avis favorable à l'agrément des permissionnaires susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'agrément des quatre permissionnaires proposés par Monsieur ROSFELDER.

Le Conseil Municipal

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée le 25 octobre 2024

DONNE son agrément aux quatre permissionnaires proposés par Monsieur ROSFELDER :

- ↪ LAMBERT Philippe, domicilié à Valff
- ↪ HUBGERBUHLER Grégory, domicilié à Gertwiller
- ↪ ADES François, domicilié à GRESSWILLER
- ↪ VONSCHEIDT Régis, domicilié à Griesheim-près-Molsheim

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 47

**DEVOIEMENT DU RESEAU AERIEN HAUTE TENSION RUE SUHR :
APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE**

Le Maire expose que la maison individuelle située au 16 rue Suhr a été construite trop proche du réseau Haute Tension, ce qui oblige ENEDIS à déplacer le poteau HTA sur la parcelle appartenant à la commune située entre le 12 et le 16 rue Suhr (parcelle 255 section 8).

Ce dévoiement ne gênera pas la circulation sur le chemin que la Commune a entendu conserver à cet endroit pour permettre la desserte des parcelles situées à l'arrière des nouvelles constructions de la rue Suhr.

Pour ce type d'ouvrage, des conventions de servitude doivent être signées.

Le Maire soumet leur approbation à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'ENEDIS de dévoiement du réseau aérien Haute Tension dans la rue Suhr

VU les projets de conventions de servitude

Après en avoir délibéré

APPROUVE les trois conventions de servitude soumises par ENEDIS nécessaires au dévoiement de la ligne HTA et à son entretien ultérieur

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et l'ensemble des documents permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 48

PCS / PICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger.

Le décret visé ci-dessus définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le PICS comprend ainsi :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,...).

La liste des communes de la CCPB soumises à l'élaboration du PCS a été établie par la préfecture du Bas-Rhin mise à jour le 18/08/2022

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Le coût pour Bourgheim s'élèverait à 1.800 euros.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres

ADOpte la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 / 49

BATIMENT DU 12 RUE EDGAR HEYWANG : OPTIONS ET PROJETS EN CAS DE VENTE

Un administré est prêt à remettre gracieusement à la commune des machines et matériels des anciennes usines Heywang.

Dans l'immédiat, la commune n'a pas de place pour les stocker. Elle possède par ailleurs déjà quelques machines.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'il pourrait être judicieux de préempter le local situé au 12 rue Edgar Heywang si celui-ci venait à être mis en vente.

Cela permettrait d'y stocker ces machines et matériels et d'y instaurer un musée dédié à cette entreprise qui fut l'un des fleurons industriels de la Commune.

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à ce projet et autorise le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes du Piémont de Barr pour l'exercice du droit de préemption dans l'hypothèse où ce local venait à être mis en vente à des conditions financières intéressantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

* Le Maire salue le beau succès que fut la cérémonie de la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de Bourgheim qui a été célébrée le 1^{er} décembre.

* Le 05 décembre 2024 se tiendra une conférence sur la santé à la salle polyvalente, sur le thème « rester jeune ».

* La fête des Aînés aura lieu le 08 décembre 2024.

* Les gendarmes effectueront un contrôle de vitesse sur la commune dans la semaine du 02/12.

* Des rochers offerts par Frédéric TUGLER ont été placés sur le trottoir dans la rue Edgar Heywang entre la rue Mistral et la rue Dauphin. Ils ont pour but d'empêcher le stationnement gênant de véhicules à cet endroit.

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé pendant les fêtes de fin d'année du 23 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

* Concernant la plantation d'un arbre à l'école, le maire a sollicité deux devis. Le choix s'est porté sur un mûrier platane et le coût des travaux s'élèvera à 3.000 euros TTC, comprenant la fourniture de l'arbre, la préparation du terrain (creusement jusqu'à 1 m, élément béton) et la plantation.

* Certains administrés ont été destinataire d'un courrier déposé dans leur boîte aux lettres concernant l'obligation qui impose aux propriétaires de tailler leurs haies et couper leurs arbres afin qu'ils ne dépassent pas sur le domaine public. Les dispositions réglementaires ont également été affichées dans les vitrines municipales et publiées sur PanneauPocket. Dans l'hypothèse où certains ne donneraient pas suite à cette obligation, la commune fera exécuter les travaux et leur en imputera le coût.

* La bibliothèque est à la recherche de bénévoles afin d'assurer sa pérennité.

* Le Maire donne lecture de son échange de mails avec le Président de l'Association la Gazette concernant la dissolution du Comité des Fêtes et l'accaparement par lui et son Association des fonds et matériels du Comité des Fêtes.

Message du 13/10/2024 du Président de la Gazette au Maire :

« Concernant la réunion du 20 aout, en présence de Karine, Marc et vous-même, j'ai bien pris note que notre association ne sera plus autorisée à louer la salle des fêtes tant que nous ne donnons pas la subvention et le matériel, que nous avons reçu du comité des fêtes, au moment de sa dissolution, à l'association du comité des associations. Votre demande est motivée par le fait que ce matériel doit profiter à toutes les associations et que la subvention doit permettre d'organiser des fêtes. J'ai aussi noté que nous avons du temps pour répondre à votre demande. Ce point sera donc discuté avec nos membres prochainement. »

Message du 31/10/2024 du Maire au Président de la Gazette :

« À la relecture de votre message, il me semble nécessaire d'apporter des précisions. L'expression « votre association a reçu du comité des fêtes » est inappropriée, car en tant que président de ce comité des fêtes, vous avez vous-même initié sa dissolution et modifié ses statuts, pour attribuer à "La Gazette" l'association que vous présidez, les fonds et le matériel. L'ensemble sans jamais m'en informer ni m'associer à ces décisions en tant que membre de droit. Cela démontre un déni de la situation que vous avez créée. Un minimum de transparence intellectuelle serait souhaitable de votre part, afin de rectifier les éléments concernés. Nous

avons exprimé à plusieurs reprises notre volonté de maintenir notre position dans un souci de cohérence et de responsabilité vis-à-vis de nos concitoyens. »

Je vous prie également de bien vouloir communiquer ces informations à vos membres, dans un esprit de transparence déontologique.

* Madame Christine KELLER signale un problème d'empoisonnement de chats sur la Commune. Le sien a même été victime d'un tir de fusil à plomb.

* Les travaux de l'extension du dépôt de pain devraient démarrer la semaine prochaine par la mise en place de grilles et continuera début janvier.

* Une visite de pré-réception a eu lieu dans la rue Dauphin pour la partie comprise entre la rue Edgar Heywang et le nouveau lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP